

Dossier de demande de subvention de fonctionnement 2027 Associations « Solidarité »

Le dossier de demande de subvention et l'accusé de réception doivent être renvoyés à l'adresse suivante avant le vendredi 11 décembre 2026 :

**M. le Maire de Maxéville
Mairie de Maxéville
14 rue du 15 septembre 1944 – 54320 MAXEVILLE**

Pièces à joindre au dossier :

- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale contenant le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier de l'année passée (de préférence 2026),
- Votre budget prévisionnel 2027 (ou compléter le modèle joint à ce dossier),
- **Un relevé d'identité bancaire ou postal,**
- Les statuts (si modifications),
- La liste des membres du Conseil d'Administration (nom-prénom-qualité-adresse et numéros de téléphone domicile et professionnel)
- Il est possible de joindre votre projet associatif.

Rappel :

Une subvention n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Il est de la responsabilité de l'association d'engager en temps toutes les démarches nécessaires pour obtenir la subvention.

Une subvention est établie au regard de l'adéquation entre les objectifs de la politique sociale municipale et ceux que se fixe l'association.

Votre demande de subvention ne sera étudiée que si elle est dûment remplie et accompagnée de tous les documents demandés.

Tatiana COSTA et Mariam SARGSYAN (03.83.32.30.00 ou tatiana.costa@mairie-maxeville.fr // mariam.sargsyan@mairie-maxeville.fr) restent à votre disposition pour vous aider à remplir ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2027
ASSOCIATIONS SOLIDARITÉ**

NOM DE L'ASSOCIATION :

SIEGE SOCIAL :

Téléphone : **Fax :** **E. mail :**

.....

PRESIDENT :

Nom :

Adresse :

.....

Téléphone : **Portable :** **E. mail :**

.....

TRESORIER :

Nom :

Adresse :

Téléphone : **Portable :** **E. mail :**

.....

SECRETAIRE :

Nom :

Adresse :

Téléphone : **Portable :** **E. mail :**

.....

NOM DE LA PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER :

Téléphone : **Portable :**

E. mail :

Un accusé de réception du dossier vous sera transmis par mail à ce contact et sera utilisé pour toute correspondance relative à la demande

NOMBRE D'ADHERENTS :

AFFILIATION A UNE FEDERATION :

Montant de la subvention sollicitée pour 2027

Les informations personnelles que vous nous communiquez par renseignement de ce formulaire sont strictement confidentielles et transmises au personnel de la ville de Maxéville en charge du traitement de votre demande. Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles : <http://maxeville.fr/index.php/contact/>

COMPTE DE RESULTAT

EN EUROS

CHARGES	COMPTE DE RESULTAT				PREVISIONNEL	
	2025		2026		2027	
60 - ACHATS						
MATIERES PREMIERES						
ELECTRICITE, GAZ, EAU						
PRODUITS FOURNITURES,ENTRETIEN						
PETIT EQUIPEMENT						
FOURNITURES DE BUREAU						
FOURNITURES DE DUPLICATION						
61 - SERVICES EXTERIEURS						
LOCATIONS IMMOBILIERES						
LOCATIONS MOBILIERES						
CHARGES LOCATIVES						
ENTRETIEN & REPARATIONS						
PRIMES D'ASSURANCES						
DOCUMENTATION						
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS						
PUBLICITE (annonces, catalogues)						
DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS						
FRAIS POSTAUX (timbres)						
63 - IMPOTS ET TAXES						
PERSONNELS (salaires, etc...)						
AUTRES IMPOTS & TAXES						
64 - CHARGES DE PERSONNEL						
SALAIRES, APPOINTEMENTS						
ASSEDIC, URSSAF, etc...						
65 - CHARGES DES ACTIVITES						
ACTIVITES DE L'ASSOCIATION						
LICENCES & AFFILIATIONS						
SACEM,VIGNETTES, AUTRES						
ANIMATIONS & MANIFESTATIONS						
VALORISATION DU BENEVOLAT						
66 - CHARGES FINANCIERES						
INTERETS & AGIOS						
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES						
CHARGES SUR EXERCICE ANTERIEUR						
AUTRES CHARGES						
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS						
AMORTISSEMENTS MATERIELS						
PROVISIONS PROJETS ASSOCIATIFS						
TOTAL DES CHARGES						

EN EUROS

PRODUITS	COMPTE DE RESULTAT				PREVISIONNEL	
	2025		2026		2027	
70 - PRODUITS DES ACTIVITES						
COTISATIONS						
PRODUITS DES MANIFESTATIONS						
AUTRES PRODUITS						
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION						
ETAT						
DEPARTEMENTALE						
COMMUNALE						
JEUNESSE & SPORT						
AUTRES SUBVENTIONS						
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE						
LICENCES						
ADHESIONS						
76 - PRODUITS FINANCIERS						
INTERETS DES COMPTES FINANCIERS						
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS						
LIBERALITES, DONCS						
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
PRODUITS SUR EXERCICE ANTERIEUR						
TOTAL DES PRODUITS						

Montant caisse à la date de dépôt
du dossier€

Montant compte courant et comptes
de dépôt à la date de dépôt du
dossier€

BILAN DES ACTIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2026

ACTIONS PRÉVUES POUR L'ANNÉE 2027

☐ Action 1

Descriptif :

☐ Action 2

Descriptif :

☐ Action 3

Descriptif :

☐ Action 4

Descriptif :

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- ▶ Date et n° de récépissé de déclaration à la Préfecture de Meurthe et Moselle :
- ▶ Date d'inscription au Journal Officiel : renseignements certifiés exacts :
- ▶ **Numéro de SIRET:**

ATTESTATION

Je soussigné(e).....

Président (e)/ représentant(e) légal(e) de l'association

☐ * déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (voir annexe explicative en page 9 du dossier)

(* merci de cocher la case)

Fait à, le.....

LE PRESIDENT
(nom et signature)

LE TRESORIER
(nom et signature)

RESSOURCES HUMAINES

► Ces tableaux nous permettent d'appréhender l'emploi associatif et l'engagement bénévole sur la Commune

PERSONNEL SALARIÉ			
FONCTIONS DE CES PERSONNES	Nbre d'heures / mois	Salaire brut mensuel	Diplômes (liés à la fonction)

BÉNÉVOLES	
FONCTIONS DE CES PERSONNES	Nbre d'heures / mois

► Montant des cotisations :

Catégories ou Ages	Montant de la cotisation

SOUTIEN MATERIEL APPORTÉ PAR LA MAIRIE EN 2026

► Pour chaque association, qui en fait la demande, la mairie met à disposition gratuitement des locaux, salles de réunions, du matériel et fourniture ainsi qu'une aide technique.

► Conformément au décret n° 2006-887, relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations et aux fondations reconnues d'utilité publique, la mairie est tenue de publier la liste des subventions versées et l'ensemble des avantages en nature octroyés l'année précédente.

► Aussi, par soucis de transparence, et pour vous permettre d'évaluer au mieux vos besoins dans le cadre de votre demande de subvention, nous vous demandons de bien vouloir compléter les tableaux ci-dessous en y précisant la nature des prestations en nature qui vous ont été octroyées par la mairie :

TYPE DE PRESTATION	CARACTÉRISTIQUES (nature, quantité, fréquence...)
Equipements : local associatif, véhicule, créneaux gymnase (volume horaire annuel)	
Matériel ou fournitures : matériels sportifs ou de manifestation, matériel audio-visuel, outil publicitaire ou de communication...	
Travaux ou services effectués par la commune : travaux d'entretien, aménagement de terrain, personnel mairie mis à disposition, reprographie...	

ANNEXE - INFORMATION

Associations bénéficiaires de subventions publiques – Contrat d'engagement républicain

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, publié au Journal Officiel du 1er janvier 2022, a mis en place le **Contrat d'Engagement Républicain**. Le décret et le contrat d'engagement sont disponibles en ligne sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Ainsi, en exécution du décret, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique doit désormais avoir signé un « contrat d'engagement républicain » par lequel elle s'engage à « respecter les principes de liberté, d'égalité de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République » ; et à « s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

L'association qui souscrit à ce contrat doit en informer ses membres par tout moyen (article 1^{er} du décret). Elle doit également veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles agissant en cette qualité (article 5 du décret), sous peine de voir sa responsabilité engagée

De même, tout manquement ou non-respect des engagements figurant dans ce contrat pourra donner lieu au retrait, en tout ou partie, d'une subvention accordée par l'autorité administrative concernée (article 5), le terme de subvention désignant à la fois les subventions en numéraire et les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de locaux à titre permanent ou ponctuel, de matériel, etc.).